

# Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Salles-Courbatès du 1<sup>er</sup> Juin 2022

**Date de la convocation :** 23 Mai 2022

**Présents :** Yannick Barnabé, Marie-France Blanchard, Thierry Capelle, Sonia Chabbert, Gérard Colonges, Myriam Gratia, Pierre Marguerite, Claire Malo, Line Salmon

**Absent :** David Bignonnet

**Absent ayant donné procuration :** Claude Miquel

**Secrétaire de séance :** Pierre Marguerite

Le compte-rendu de la séance du 6 Avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **1 - Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté qui s'est réunie les 10 et 17 février 2022,
  - Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint à cette délibération,
- M. le Maire expose que la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 9 voix contre, de ne pas approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

## **2 - Modification statutaire : restitution de la piscine communautaire à la commune de La Capelle-Balaguier.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;
  - Vu la délibération n°2022-039 du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2022 modifiant les statuts d'Ouest Aveyron Communauté et actant la restitution de la piscine intercommunale à la commune de La Capelle-Balaguier ;
  - Considérant le compte-rendu de visite effectuée par l'ARS le 23 Mars 2021 demandant une mise en conformité de l'équipement conduisant à une réhabilitation de l'ensemble ;
- Ouest Aveyron Communauté assure la gestion et l'entretien de la piscine sise commune de La Capelle-Balaguier.
- La vétusté de cet équipement suppose la réalisation d'importants travaux de rénovation afin de le mettre en conformité avec les contraintes sanitaires et de sécurité actuelles.
- Le cout de ces travaux après analyse technique sommaire avoisinerait 800 000 euros pour une moyenne d'entrées annuelles de 2500 usagers.

Par ailleurs, et après avoir été contrainte à une cessation d'exploitation en 2020 du fait de la crise sanitaire, le bureau communautaire a été informé en séance du 17 mars 2022 de la cessation d'exploitation de ce service avec effet immédiat.

Dans un souci de régularisation statutaire et en accord avec la commune de La Capelle Balaguier, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération en date du 12 mai 2022, la restitution de cet équipement moyennant la réalisation préalable de travaux de déconstruction de l'équipement et de sécurisation du site.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Oùï cet exposé :

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver la modification statutaire suivante : restitution de la piscine intercommunale à la commune de La Capelle-Balaguier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix contre de ne pas approuver cette modification.

## **3 - Annule et remplace la délibération du 9 Juin 2021 - Adhésion au groupement de commande de l'entretien de l'éclairage public - 3ème tranche.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 11 214,88 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % soit 6 729,00 €, le reste à charge de la Commune est de 6 728,86 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 2 242,98+ 4 485,88 = 6 728,86 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 2 207,63 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 13 457,86 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 6 729,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 13 457,86 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 6 729,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

#### **4 - Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022- 2025**

Le Maire rappelle que la commune de Salles-Courbatiès a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

- Article 1 :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

- D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise :

|         |   |        |
|---------|---|--------|
| Choix 2 | avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 5.72 % |
|---------|---|--------|

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et contractuels de droit public :

|                      |   |        |
|----------------------|---|--------|
| Formule de FRANCHISE | avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.00 % |
|----------------------|---|--------|

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

- ARTICLE 2 :

Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

➔ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL \*

→ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC \*

\* Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

- Article 3 :  
D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Article 4 :  
Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

#### **5 - Echange avec soulte de parcelles entre M. et Mme Michel Soulié et la commune.**

- Vu la demande de M. et Mme Michel Soulié demeurant à la Viguerie, 12260 Salles-Courbatiès ;
- Vu la délibération du 5 Mai 2021 fixant le prix de vente des terrains faisant partie du domaine privé de la commune ;
- Considérant la modification du parcellaire cadastral réalisée par les géomètres du ExpertsGéo à Capdenac le 2 Décembre 2020 ;  
Il a été proposé et accepté par M. et Mme Michel Soulié un échange de deux parcelles provenant du domaine public : la parcelle A 1122 d'une contenance de 18 m<sup>2</sup> et la parcelle A 1161 d'une contenance de 43 m<sup>2</sup> contre les deux parcelles leur appartenant : la parcelle A 1163 d'une contenance de 4 m<sup>2</sup> et la parcelle A 1121 d'une contenance de 13 m<sup>2</sup>.

La valeur des biens échangés génère une soulte de 484 € au bénéfice de la commune.

Le conseil municipal de Salles-Courbatiès, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter cet échange de parcelles avec M. et Mme Soulié ;
- Dit que cet acte sera réalisé devant Maître Dumoulin, notaire à Villeneuve et que les frais d'acte et tout autre frais découlant de cette affaire, notamment les honoraires du géomètre seront à la charge du demandeur ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **6 - Attribution de subvention à l'association « Partage de voix ».**

M. le Maire rappelle que la commune a adhéré au projet « Oreilles en balade » en 2017 et que la convention a été renouvelée le 6 Avril 2022 avec l'association « Partage de Voix » qui assure la gestion, le suivi et la communication globale de ces parcours audios.

Dans cette convention, la commune s'engage à verser à l'association « Partage de Voix » une contribution pour le suivi et la coordination des parcours « Oreilles en Balade » qui s'élève à 295 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De verser la somme de 295 € à l'association « Partage de voix »

#### **Questions diverses :**

- **Election du conseil des jeunes :** les élections ont eu lieu le jeudi 19 mai pour les enfants de l'école et le samedi 21 mai pour les jeunes. Les élections ont eu lieu dans le foyer rural en présence de Sonia Chabbert et Myriam Gratia. Les résultats des élections sont les suivants :  
Elus des élèves : 25 votants  
Elus pour le CE1 : Cléa Robert (25 voix) et Eloane Petit-Bochereau (24 voix)  
Elus pour le CE2 : Elizé Layly (15 voix), Alizée Fau (12 voix) et Virgile Fraysse (12 voix)  
Elus pour le CM1 : Noé Sablos (20 voix) et Goran Bressan (19 voix)  
Elus pour le CM2 : Mathilde Lambert (12 voix), Mayline Vallon (12 voix), Enzo Doucet (12 voix) et Amaury Fraysse (12 voix)  
Elus des jeunes : 14 votants  
Eliott Odin (10 voix), Samuel Odin (10 voix), Ornella Epiphana (10 voix) et Kevin Million (7 voix)
- **Rénovation de la salle de Claunhac et amélioration de la performance énergétique de la salle des fêtes de la Croix de Lagarde :** Thierry Capelle et Line Salmon ont rencontré des intervenants d'Aveyron Ingénierie pour commencer une réflexion sur les 2 projets : rénovation de la salle de Claunhac et amélioration de la performance énergétique de la salle des fêtes de la croix de Lagarde.
- **Reconstruction du pont du moulin de Mirau :** M. le Maire expose que le service juridique d'Aveyron Ingénierie a été contacté pour étudier les bases juridiques de la reconstruction du pont du moulin de Mirau emporté par la crue de la Diège en mai 2018.
- **Manifestations à venir :** Marie-France Blanchard expose les manifestations à venir : concert organisé par Festival Choral International le 14 aout à l'église de Salles-Courbatiès, inauguration de la halle prévue en septembre, exposition photo itinérante proposée pour Ouest Aveyron Communauté « parenthèse de vie rurale » du 17 octobre au 7 novembre, fête de la soupe aux environs du 5 novembre.